

Arrêté conjoint du ministre des télécommunications et du ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.

LE MINISTRE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS,

ET LE MINISTRE DES FINANCES, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT,

Vu le décret n° 2-98-156 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) pris pour l'application des articles 96 et 97 de la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, notamment son article 2 ;

Vu l'inventaire chiffré dressé par la commission chargée de la répartition des éléments de l'actif de l'Office national des postes et télécommunications,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'annexé à l'original du présent arrêté, l'inventaire chiffré des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 27 chaoual 1418 (25 février 1998).

*Le ministre
des télécommunications,*
ABDESLAM AHIZOUNE.

*Le ministre des finances,
du commerce, de l'industrie
et de l'artisanat,*
DRISS JETTOU.

Arrêt conjoint du ministre des télécommunications et du ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 342-98 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Barid Al-Maghrib.

LE MINISTRE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS,

ET LE MINISTRE DES FINANCES, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT,

Vu le décret n° 2-98-156 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) pris pour l'application des articles 96 et 97 de la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, notamment son article 2 ;

Vu l'inventaire chiffré dressé par la commission chargée de la répartition des éléments de l'actif de l'Office national des postes et télécommunications,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'annexé à l'original du présent arrêté, l'inventaire chiffré des biens transférés à Barid Al-Maghrib.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 27 chaoual 1418 (25 février 1998).

*Le ministre
des télécommunications,*
ABDESLAM AHIZOUNE.

*Le ministre des finances,
du commerce, de l'industrie
et de l'artisanat,*
DRISS JETTOU.

Arrêté conjoint du ministre des télécommunications et du ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 343-98 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant approbation de l'inventaire des biens transférés à l'Agence nationale de réglementation des télécommunications.

LE MINISTRE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS,

ET LE MINISTRE DES FINANCES, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT,

Vu le décret n° 2-98-156 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) pris pour l'application des articles 96 et 97 de la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, notamment son article 2 ;

Vu l'inventaire chiffré dressé par la commission chargée de la répartition des éléments de l'actif de l'Office national des postes et télécommunications,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'annexé à l'original du présent arrêté, l'inventaire chiffré des biens transférés à l'Agence nationale de réglementation des télécommunications.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 chaoual 1418 (25 février 1998).

*Le ministre
des télécommunications,*
ABDESLAM AHIZOUNE.

*Le ministre des finances,
du commerce, de l'industrie
et de l'artisanat,*
DRISS JETTOU.